

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 JANVIER 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Robert-François Trudeau pour Mme le maire Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville.

Absence motivée : M. Jacques Desmarais, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14597-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 1388, 1517, 1518, 1521, 1522, 1523, 1524 et 1525 au point 1.1.1 A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 B) Municipalité de Venise-en-Québec : Règlements 431-2016, 432-2016 et 433-2016.
- 3.- Ajout du point 1.1.1 C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Demande d'autorisation à la CPTAQ : Projet du Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC).
- 4.- Ajout du document 1A au point 1.1.1;
- 5.- Ajout du point 3.1 : Demande d'aide financière en économie sociale (50 000\$) - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Projet « Agrandissement des locaux de la Coopérative Santé (document 9).
- 6.- Ajout du point 3.2 : Finalisation du projet d'autoroute 35.
- 7.- Ajout du document 5 et du montant de 17 351,30\$ - taxes en sus, au point 4.1.

PV2017-01-11

- 8.- Ajout du point 4.2 : Rivière du Sud-Ouest, branches 15 et 16 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Media Transcontinental 373,60\$; PleineTerre S.E.N.C (15-139-33-229) 6 765,90\$; PleineTerre S.E.N.C. 38,80\$; Wilfrid Laroche excavation 45 703,13\$; PleineTerre S.E.N.C. 7 272,37\$ et Wilfrid Laroche excavation 2 512,78\$ pour un total de 62 666,58\$ (document 6).
- 9.- Ajout du point 4.3 : Rivière du Sud, branche 83 - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseil inc. (2014-123) 5 555,59\$; Media Transcontinental 1 003,97\$; B. Fréreau & fils inc. 17 419,06\$ et BMI experts-conseils inc. 3 894,78\$ pour un total de 27 873,40\$ (document 7).
- 10.- Ajout du point 4.4 : Cours d'eau sans désignation, lots 209 et 210 - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2014-140) 5 449,24\$; Media Transcontinental 1 657,94\$; BMI experts-conseils inc. 7 856,82\$; BMI experts-conseils inc. 2 719,15\$ et Excavation CMR inc. 13 468,76\$ pour un total de 31 151,91\$ (document 8).
- 11.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14598-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 décembre 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1388

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1388 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14599-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1388 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 1501**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1501 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14600-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1501 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1502**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1502 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14601-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1502 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-01-11

A.4 **Règlement 1503**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1503 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14602-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1503 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.5 **Règlement 1514**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1514 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14603-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1514 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Règlement 1515**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1515 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14604-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1515 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.7 **Règlement 1516**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1516 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14605-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1516 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.8 **Règlement 1517**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1517 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14606-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1517 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.9 **Règlement 1518**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1518 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14607-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1518 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.10 **Règlement 1521**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1521 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14608-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1521 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-01-11

A.11 **Règlement 1522**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1522 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14609-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1522 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.12 **Règlement 1523**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1523 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14610-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1523 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.13 **Règlement 1524**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1524 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14611-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1524 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.14 **Règlement 1525**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1525 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14612-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1525 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Venise-en-Québec**

B.1 **Règlement 431-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 431-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14613-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 431-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Règlement 432-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 432-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14614-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 432-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 **Règlement 433-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 433-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14615-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 433-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-01-11

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, une superficie de 54,3 hectares composée des lots 4 314 956, 4 314 958, 4 314 963, 4 315 097, 4 315 098, 4 315 100, 4 315 103 et d'une partie des lots 4 314 960, 4 315 096, 4 315 099 et 4 315 104 du cadastre du Québec, pour un projet du Centre national de conduite d'engins de chantiers (CNCEC) visant un centre de formation professionnelle spécialisé dans la conduite d'engins de chantier afin de desservir le secteur ouest de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans l'affectation agricole du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet, au chapitre 2 du document complémentaire, les « interventions, ouvrages, équipements et infrastructures à caractère municipal ou gouvernemental » à l'intérieur de cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a émis un avis de conformité le 10 décembre 2015 relatif au règlement 1297 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel autorise l'usage « École secondaire ou collège » sur l'ensemble de la superficie visée par la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE;

14616-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'obtenir l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, d'une superficie de 54,3 hectares composée des lots 4 314 956, 4 314 958, 4 314 963, 4 315 097, 4 315 098, 4 315 100, 4 315 103 et d'une partie des lots 4 314 960, 4 315 096, 4 315 099 et 4 315 104 du cadastre du Québec pour l'opération d'un centre de formation professionnelle spécialisé dans la conduite d'engins de chantier;

DE CONFIRMER que la demande respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14617-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 1 et 1A» totalisant un montant de 1 367 361,78 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 UMQ - Appel d'offres public - Consultant en assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres MRC et municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes et ce, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017 ;

EN CONSÉQUENCE;

14618-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes et ce, dans le cadre d'un achat regroupé ;

DE CONFIER à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat mentionné ci-haut ;

QUE le contrat octroyé soit d'une durée d'une année et renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu s'engage à payer les frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC à l'UMQ.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Comités - Reconduction

14619-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme la reconduction des comités «Tourisme», «Environnement», «Développement économique», «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture», «Sécurité publique» et «Schéma d'aménagement et de développement».

ADOPTÉE

2.2.2 Nominations

A) Préfet suppléant

A.1 Nomination

14620-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseiller régional M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, soit nommé au poste de préfet suppléant et ce, pour une période d'un an;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan accepte la charge du poste qui lui est confié et remercie ses collègues de la confiance qui lui est témoignée pour la réalisation de ce mandat.

M. Michel Fecteau, préfet, remercie chaleureusement M. Réal Ryan pour son appui indéfectible à titre de préfet suppléant.

L'assermentation se tiendra après la levée de la séance.

A.2 Autorisation aux signatures bancaires

14621-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, ou en son absence le préfet suppléant, M. Réal Ryan, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable, à signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la MRC, à demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC et à signer tout document ou convention utile et ce, pour tous les comptes détenus par la MRC du Haut-Richelieu auprès de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

B) Membres du comité administratif pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu M. Michel Fecteau et le préfet suppléant, M. Réal Ryan de même que la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mme Christiane Marcoux, siègent d'office au sein du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

PV2017-01-11

EN CONSÉQUENCE;

14622-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE M. Michel Fecteau, préfet, M. Réal Ryan, préfet suppléant, Mme Christiane Marcoux, M. Pierre Chamberland et M. Jacques Landry soient nommés à titre de membres du Comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Michel Fecteau, M. Réal Ryan, Mme Christiane Marcoux, M. Pierre Chamberland et M. Jacques Landry acceptent la charge du poste qui leur est confié.

L'assermentation se tiendra après la levée de la séance.

C) Membres du Bureau des délégués pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, ou en son absence le préfet suppléant, M. Réal Ryan, siègent d'office à titre de membres du Bureau des délégués de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout conformément à l'article 129 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14623-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseiller régional M. Denis Rolland, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, ou en son absence, Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, soient nommés à titre de membres du Bureau des délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2017;

QUE le conseiller régional M. Luc Mercier, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, ou en son absence, Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soient nommés à titre de membres du Bureau des délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Andrée Clouâtre de même que MM. Denis Rolland et Luc Mercier acceptent la charge du poste qui leur est confié.

L'assermentation se tiendra après la levée de la séance.

D) Comité « Tourisme » pour l'année 2017

D.1 CETHR - Comité aviseur au Tourisme

14624-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, soit nommé membre du comité «Tourisme» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité aviseur au Tourisme du CETHR pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Jacques Landry accepte la charge du poste qui lui est confié.

D.2 **Comité consultatif de la Station nautique**

14625-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, soit nommé membre du comité «Tourisme» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité consultatif de la Station nautique et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Claude Leroux accepte la charge du poste qui lui est confié.

D.3 **Conseil d'administration du Comité Pro-Piste et comité de suivi**

14626-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, Mme Christiane Marcoux, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soient nommés membres du comité «Tourisme» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration du Comité Pro-Piste de même que dans le cadre de rencontres du comité de suivi et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mmes Suzanne Boulais, Christiane Marcoux et M. Mario Van Rossum acceptent la charge du poste qui leur est confié.

E) **Comité «Environnement» pour l'année 2017**

PV2017-01-11

E.1 Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi

14627-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soit nommée membre du comité «Environnement» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

E.2 COVABAR - Délégué et Substitut

14628-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ainsi que Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville soient nommés membres du comité «Environnement» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés pour représenter la MRC du Haut-Richelieu au sein du conseil de concertation et du conseil d'administration du COVABAR et ce, pour l'année 2017;

QUE madame Andrée Clouâtre agisse à titre de substitut de M. Claude Leroux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Claude Leroux et Mme Andrée Clouâtre acceptent la charge du poste qui leur est confié.

E.3 Comité formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable

14629-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Denis Rolland, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Christiane Marcoux, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec ou en leur absence les conseillers régionaux M. Roland-Luc Béliveau, maire de la municipalité de Lacolle, M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan et Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, soient nommés membres du comité «Environnement» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés pour agir à titre de représentants de la MRC du Haut-Richelieu au sein du comité technique formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable à être déposés par les municipalités auprès de la MRC et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mmes Christiane Marcoux, Andrée Clouâtre et MM. Denis Rolland, Jacques Landry, Roland-Luc Béliveau et Réal Ryan acceptent la charge du poste qui leur est confié.

E.4 Lake Champlain Basin Program et Steering committee

14630-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soit nommée membre du comité «Environnement» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité créé pour le dossier du Pont Alburg-Swanton, le Lake Champlain Basin Program et le Steering Committee du Lac Champlain et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

F) Délégués au comité «Développement économique»

F.1 Corporation du Fort Saint-Jean

14631-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Corporation du Fort Saint-Jean et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Michel Fecteau accepte la charge du poste qui lui est confié.

F.2 Comité régional de la vision stratégique du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QU'un comité régional regroupe plusieurs représentants d'organismes régionaux du territoire afin d'assurer le suivi de la vision stratégique pour le Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14632-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseiller régional M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé membre du comité « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté afin de représenter la MRC du Haut-Richelieu au sein du comité régional établi pour le suivi de la vision stratégique du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

M. Mario Van Rossum accepte la charge du poste qui lui est confié.

F.3 **Comité de mise en opération du réseau de fibres optiques et Conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu**

14633-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de membre du comité établi pour la mise en opération du réseau de fibres optiques de même qu'à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Claude Leroux accepte la charge du poste qui lui est confié.

F.4 **Comité d'analyse des récipiendaires de la Bourse de la relève agricole**

14634-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité d'analyse des récipiendaires de la Bourse de la relève agricole du Conseil économique du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Mario Van Rossum accepte la charge du poste qui lui est confié.

PV2017-01-11

F.5 Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu

14635-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau et le préfet suppléant M. Réal Ryan soient nommés membres du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Michel Fecteau et M. Réal Ryan acceptent la charge du poste qui leur est confiée.

**H) Délégués au comité «d'Aide aux organismes sociaux,
à la santé et à la culture»**

H.1 Comité de mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu

14636-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Christiane Marcoux, conseiller régional, et Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, soient nommées membres du comité «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatées à titre de déléguées de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mmes Christiane Marcoux et Andrée Clouâtre acceptent la charge du poste qui leur est confié.

H.2 Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est

14637-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau ou en son absence, le préfet suppléant, soit nommé membre du comité « Aide aux organismes sociaux » et «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

M. Michel Fecteau accepte la charge du poste qui lui est confié.

PV2017-01-11

H.3 Comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications de même que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi doit être formé après la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE;

14638-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Christiane Marcoux, conseillère régionale et Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, membres du comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel, première et deuxième édition conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Mmes Christiane Marcoux Andrée Clouâtre acceptent la charge du poste qui leur est confié.

H.4 Application de la politique culturelle du Haut-Richelieu

14639-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Christiane Marcoux, conseiller régional, et Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, soient nommées membres du comité «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux et Mme Andrée Clouâtre acceptent la charge du poste qui leur est confié.

H.5 Comité culturel du Haut-Richelieu (OBNL)

14640-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

PV2017-01-11

QUE le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, soit nommée membre des comités «Développement économique» et «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Comité culturel du Haut-Richelieu (OBNL) et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Andrée Clouâtre accepte la charge du poste qui lui est confié.

I) **Comité de sécurité publique**

14641-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Luc Mercier, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soient nommés à titre de délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de sécurité publique et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

MM. Jacques Desmarais, Luc Mercier et Mario Van Rossum acceptent la charge du poste qui leur est confié.

J) **Comité schéma d'aménagement et comité consultatif agricole (CCA)**

14642-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et les conseillers régionaux Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Luc Mercier, maire de la municipalité de Saint-Alexandre et Mme Christiane Marcoux, conseiller régional soient nommés membres du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient nommés membres du comité schéma d'aménagement et du comité consultatif agricole (CCA) et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

MM. Michel Fecteau, Réal Ryan, Luc Mercier et Mario Van Rossum de même que Mmes Suzanne Boulais et Christiane Marcoux acceptent la charge du poste qui leur est confié.

PV2017-01-11

K) Comité formé pour gérer le Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés

14643-17 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu M. Michel Fecteau, le préfet suppléant et maire de la municipalité de Noyan, M. Réal Ryan et les conseillers régionaux Mme Andrée Clouâtre, maire de la municipalité d'Henryville, M. Roland-Luc Béliveau, maire de la municipalité de Lacolle, M. Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Denis Rolland, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, soient nommés membres du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient nommés membres du comité schéma d'aménagement et du comité consultatif agricole (CCA) et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme André Clouâtre et MM. Roland-Luc Béliveau, Réal Ryan, Jacques Desmarais, Michel Fecteau, Claude Leroux et Denis Roland acceptent la charge du poste qui leur est confié.

Le préfet de la MRC félicite tous les membres du Conseil nommés au sein de différents comités et les remercie de leur implication et le travail à accomplir.

2.3 Demandes d'appui

2.3.1 Hydro-Québec - Assujettissement au mandat du Protecteur du citoyen

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'intervention déposées auprès d'Hydro-Québec demandent beaucoup de temps à être réalisées et s'avèrent ainsi très coûteuses pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec possède un monopole d'État;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les citoyens et organismes ou corporations puissent déposer des plaintes non seulement auprès de cette société d'État ou à la Régie de l'énergie mais également au Protecteur du citoyen du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

14644-17 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin que le gouvernement du Québec assujettisse Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen du Québec;

ADOPTÉE

2.3.2 Demandes d'accès à l'information - Révision de la tarification

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités du Québec sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ C. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a pour but d'interdire aux organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3) prévoit les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public, lesquels sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II;

CONSIDÉRANT QUE la tarification est nettement insuffisante;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de revoir le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels afin d'actualiser celui-ci en fonction des frais réels générés pour répondre aux demandes d'accès, incluant le temps de recherche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une juste tarification pour les demandeurs, soit le principe d'utilisateur-payeur par mesure d'équité;

EN CONSÉQUENCE;

14645-17

Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Roussillon afin que la ministre responsable de l'accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques modifie la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces dernières pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

ADOPTÉE

3.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**3.1 Demande d'aide financière - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Projet « Agrandissement des locaux de la Coopérative Santé »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil économique du Haut-Richelieu a analysé la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en vue de l'agrandissement des locaux occupés par la Coopérative Santé;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut être financé par le Fonds de développement des territoires (FDT) puisqu'il répond aux différents critères de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Santé répond aux principes établis pour la reconnaître en tant qu'entreprise de l'économie sociale selon la Loi sur l'économie sociale du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut être financé à même l'enveloppe réservée pour l'économie sociale;

PV2017-01-11

CONSIDÉRANT QUE le projet dessert la clientèle de plusieurs municipalités du territoire du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14646-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière de 40 000\$ à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour le projet « Agrandissement des locaux de la Coopérative Santé »;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à raison de 10 000\$ puisés de l'enveloppe périurbaine réservée du FDT pour le volet « Économie sociale », et 30 000\$ puisés à même le montant résiduel du programme de partage des revenus sur les ressources naturelles;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

3.2 **Parachèvement de l'autoroute 35**

CONSIDÉRANT QUE la finalisation de l'autoroute 35 jusqu'aux États-Unis constitue un levier économique majeur et essentiel, non seulement pour le Haut-Richelieu mais également pour la province de Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de compléter ladite autoroute d'ici 2020, le tout exprimé par le Premier ministre lors de l'inauguration du tronçon de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure majeure est attendue depuis plus de 30 ans afin d'assurer une plus grande sécurité aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT les récentes déclarations du gouvernement actuel à l'égard des différents grands projets d'infrastructures planifiés ou en cours d'exécution dans les différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait prioriser la finalisation des projets en cours, dont le parachèvement de l'autoroute 35 et ce, avant d'entreprendre d'autres grands projets;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2013, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicitait de la part du gouvernement de maintenir le calendrier de réalisation;

EN CONSÉQUENCE;

14647-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'intégrer les travaux du parachèvement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière des États-Unis au calendrier de réalisation du printemps 2017.

ADOPTÉE

PV2017-01-11

4.0 COURS D'EAU

**4.1 Dignes et stations de pompage de la rivière du Sud -
Réparation d'une pompe de rechange**

14648-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Robert-François Trudeau,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation d'une pompe de rechange pour les stations de pompage de la rivière du Sud à la firme Pompex inc. au montant total de 17 351,30 \$ (taxes en sus), le tout en conformité de sa soumission datée du 9 janvier 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.2 Rivière du Sud-Ouest, branches 15 et 16 - Municipalité de Sainte-Brigide-
d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14649-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux de la rivière du Sud-Ouest, branches 15 et 16, à savoir:

Media transcontinental	373,60\$
PleineTerre S.E.N.C. (15-139-33-229) ..	6 765,90\$
PleineTerre S.E.N.C.	38,80\$
Wilfrid Laroche excavation ..	45 703,13\$
PleineTerre S.E.N.C.	7 272,37\$
Wilfrid Laroche excavation	2 512,78\$
Total	62 666,58\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2017-01-11

4.3 Rivière du Sud, branche 83 - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14650-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux de la rivière du Sud, branche 83, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2014-123)	5 555,59\$
Media Transcontinental	1 003,97\$
B. Fréreau & fils inc.	17 419,06\$
BMI experts-conseils inc.	3 894,78\$
Total	27 873,40\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.4 Cours d'eau sans désignation, lots 209-P et 210-P - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14651-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux des deux cours d'eau sans désignation sur les lots 209-P et 210-P, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2014-140)	5 449,24\$
Media Transcontinental	1 657,94\$
BMI experts-conseils inc.	7 856,82\$
BMI experts-conseils inc.	2 719,15\$
Excavation CMR inc.	13 468,76\$
Total	31 151,91\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «décembre 2016 ».
- 2) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - M. Martin Coiteux, ministre : Tournée régionale avec les ministres responsables des régions relativement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une réunion concernant le dossier de la plaine inondable.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion concernant le dossier de la plaine inondable de même qu'à quelques réunions de travail au sein de DIHR.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à une réunion concernant le dossier de la plaine inondable.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion concernant le dossier de la plaine inondable de même qu'à une réunion du comité aviseur Tourisme du Conseil économique du Haut-Richelieu.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une réunion concernant le dossier de la plaine inondable et mentionne également que les travaux se poursuivent pour la mise en œuvre du projet pilote de collecte des matières putrescibles.

M. Michel Fecteau, préfet de la MRC du Haut-Richelieu, transmet ses vœux de bonne et heureuse année à l'ensemble des collègues et à la population. Il souhaite un franc succès à tous pour l'année 2017.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

PV2017-01-11

5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14652-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 janvier 2017.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier